



Audit - Bureau de Paris

16, rue de Monceau
75008 Paris

T : +33(0) 1 42 99 66 44

www.bakertilly.fr

MUNIC

Société anonyme au capital de 358 868,72 €

Siège social : 100, avenue de Stalingrad
94800 VILLEJUIF

RCS Créteil 442 484 556

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2021

MUNIC

Société anonyme au capital de 358 868,72 euros
Siège social : 100, avenue de Stalingrad
94800 VILLEJUIF

RCS Créteil 442 484 556

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-40 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Yann PARANTHOEN : contrat de travail

Personne concernée :

Monsieur Yann PARANTHOEN est devenu administrateur de votre société en 2019.

Nature, objet et intérêt pour la Société :

Un contrat de travail a été conclu entre Monsieur Yann PARANTHOEN et votre société en date du 10 mai 2004, étant rappelé que Monsieur PARANTHOEN est co-fondateur de MUNIC.

Avec Monsieur Aaron SOLOMON : émission d'obligations convertibles autorisée par le Conseil d'Administration du 27 décembre 2019, sur délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2019

Personne concernée :

Monsieur Aaron SOLOMON est Président du Conseil d'administration de votre société.

Nature, objet et intérêt pour la Société :

Le 20 décembre 2019, Monsieur Aaron SOLOMON a souscrit à une émission d'obligations convertibles, en numéraire et pour un montant nominal de 100.000 euros. Ces obligations sont rémunérées au taux de 6%, ramené à 5% en cas d'introduction en bourse.

Au 31 décembre 2020, ces obligations figurent au passif du bilan pour un montant de 100.000 euros, étant précisé que les intérêts sont versés au 30 juin et au 31 décembre.

La souscription de Monsieur Aaron Solomon avait pour objectif de permettre de lever les fonds nécessaires au développement de la société et d'en améliorer la trésorerie.

Fait à Paris, le 8 juin 2022

Le Commissaire aux Comptes
Baker Tilly STREGO



Jean-Fabrice SUBIAS